

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1027

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article s'il était adopté viendrait modifier l'article L.133-4 du Code de la Sécurité Sociale en donnant deux alternatives de procédures pour lutter contre la fraude de la facturation des professionnels : l'indu suivant preuve tangible ou l'indu par extrapolation.

Pour rappel, l'Assurance maladie dispose déjà de cinq procédures pour le contrôle des activités. Elles sont largement suffisantes mais mal appliquées.

L'action des Caisses d'Assurance Maladie n'en sera pas facilitée car les recours juridictionnels augmenteront nettement dès lors que le praticien mis en cause se voit reprocher des anomalies « théoriques » auxquels on aboutit par un « raccourci ».